

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 avril 2008
(convocation du 18 avril 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. BOST Christine à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
Mme. COLLET Brigitte à M. DUPOUY Alain

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean Paul
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques
M. MILLET Thierry à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régime de taxe professionnelle unique - Article 1609 nonies C du C.G.I. -
Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges - Décision -
Habilitation - Autorisation - Désignation.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 1609 nonies C du C.G.I., définit les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de taxe professionnelle unique. Il prévoit plus particulièrement, au titre du calcul des attributions de compensation pour les transferts de charges, la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) entre le Groupement et les communes membres.

Plus précisément, au titre de la composition de la dite commission, l'article précité dispose dans sa subdivision IV :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

Indépendamment d'un débat sur la question des compétences communautaires, la lecture du texte ne révèle aucune autre alternative que la mise en place de cette instance qu'elle ait ou non à exercer une mission.

Les activités possibles de la commission, telles que décrites par la Loi, se concentrent autour de l'évaluation des transferts de charges précédemment supportées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lors de la précédente mandature, par une délibération 2002/0808 du 22 novembre 2002, avec l'accord des communes, le Conseil de Communauté avait arrêté la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- ✓ 10 membres du Conseil de Communauté,
- ✓ 27 membres désignés par les Conseils Municipaux soit un représentant par commune.

Il est proposé de réitérer cette formation pour la durée de la mandature.

Pour représenter le Conseil de Communauté sont présentées les candidatures de :

- Monsieur Alain Anziani
- Madame Christine Bonnefoy
- Madame Michèle Chavigner
- Monsieur Daniel Dougados
- Monsieur Ludovic Freygefond
- Monsieur Jean-Claude Galan
- Monsieur Jean-Michel Gaute
- Monsieur Bernard Junca
- Monsieur Michel Poignonec
- Monsieur Jean-Pierre Turon

Selon cet exposé, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de :

- **Décider** : de la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges composée de dix membres du Conseil de Communauté et d'un représentant de chacune des communes membres de notre Etablissement Public ;
- **Décider** : que cette commission exercera ses activités dans le cadre fixé par le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- **Habiliter** : Monsieur le Président à demander aux communes de désigner leur représentant à raison de un représentant par commune pour siéger à la dite commission.
- **Désigner** : les représentants du Conseil de communauté au sein de cette commission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées désignations.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2008,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 MAI 2008

PUBLIÉ LE : 21 MAI 2008